



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var

Décision n° 2024_46

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/86 en date du 04/12/2023 du 4 décembre 2023, 26° alinéa, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention. Le Maire est autorisé à demander l'attribution de subvention pour tout projet d'intérêt général sans limite de montant.

Considérant la possibilité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie : Sentier de la Gare au village.

Considérant la possibilité pour le Département du Var de financer des travaux d'aménagement de voirie,

Considérant qu'au regard du coût global de l'opération de 121 977,20 € H.T. - 146 372,64 € TTC, la commune sollicite une subvention de 16 000 HT.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Département du Var à hauteur de 16 000 HT.

Article 2

Le coût global de l'opération est de 121 977,20 € H.T. - 146 372,64 € TTC, il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Auto-financement	105 977,20 € H.T.
Subvention du département	16 000,00 € H.T.

Article 3

De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits aux budgets primitifs 2024.

Article 4

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission à la préfecture.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 22/11/2024
Publiée ou affichée
le : 22/11/2024



Fait à Gassin, le 22/11/2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Décision n° 2024_46